

Chaque province a sa propre méthode de répartir les subventions entre les commissions scolaires locales. Ces subventions sont de deux sortes: 1° la subvention de base peut se fonder sur les frais minimums, les appointements et les titres des instituteurs, la fréquentation moyenne, etc. ou être fixée à tant par classe (toutes les provinces font en sorte d'égaliser les chances en favorisant les régions plus pauvres plutôt que les régions plus riches); 2° des subventions spéciales sont versées pour certaines nécessités telles le transport, la musique, les arts et l'artisanat, les cours spéciaux, l'outillage, les frais de construction, les cours du soir, etc. Certaines subventions spéciales sont apparemment plus considérables dans le Québec, où l'on encourage fortement les industries, les arts et les métiers domestiques.

A Terre-Neuve, les écoles sont surtout subventionnées à même les fonds provinciaux. Des droits de scolarité peuvent être exigés pour la 1^{re} à la 8^e année seulement (sauf dans les collèges (Saint-Jean) où l'on peut exiger un droit pour la 1^{re} à la 11^e année). On peut aussi exiger des droits pour le chauffage, le nettoyage mais on peut également y pourvoir par des dons en nature. Il n'existe pas de taxe locale aux fins scolaires. Les subventions provinciales servent surtout à acquitter les traitements des instituteurs et des institutrices, l'entretien des bâtiments et les réparations, ainsi que les frais de construction des bâtiments.

Le tableau 5 présente un compte rendu comparatif des finances des commissions scolaires, qui administrent les écoles publiques dans la mesure où le permettent les dossiers existants.

5.—Finances des écoles régies par les provinces, années financières provinciales terminées en 1939, 1948 et 1949

NOTA.—Les recettes consignées au présent tableau ne comprennent aucune somme provenant de prêts ou de la vente d'obligations, vu que toutes les recettes de cette nature doivent être remboursées plus tard au moyen de l'argent provenant des taxes locales. Les chiffres à partir de 1914 figurent dans les tableaux correspondants de l'*Annuaire* de 1936 et des années suivantes. Dans toutes les provinces, l'année financière se termine le 31 mars, sauf en Nouvelle-Écosse (le 30 novembre) et au Nouveau-Brunswick (31 octobre).

Province et année	Gouvernements provinciaux	Impôts locaux	Autres sources	Revenu courant total déclaré	Dette obligataire ¹	Circonscriptions administratives maintenant les écoles
	\$	\$	\$	\$	\$	nombre
Terre-Neuve—						
1949.....	3,200,302	—	660,000 ²	3,860,302 ²	..	274
Île-du-Prince-Édouard—						
1939.....	274,323 ³	175,244	..	449,567	..	474
1948.....	514,287 ²	401,381	..	915,668	..	479
1949.....	524,783 ³	438,164	32,374	995,321	..	457
Nouvelle-Écosse—						
1939.....	718,546 ³	3,341,689 ³	..	4,060,235	..	1,775
1948.....	5,202,009 ³	4,951,410 ³	..	10,153,413	..	1,784
1949.....	5,291,871 ³	5,401,960 ³	..	10,693,837	..	1,762
Nouveau-Brunswick—						
1939.....	534,315 ²	2,637,820 ³	..	3,172,135	4,659,650	1,553
1948.....	2,599,653 ³	4,963,195 ³	..	7,562,848
1949.....	4,454,345 ³	5,918,000 ³	310,000	10,682,345	..	1,323
Québec—						
1939.....	2,386,965	19,716,324	1,572,832	23,676,121	68,043,977	1,905
1944 ⁴	6,768,395	23,554,568	2,015,294	32,338,257	72,618,071	1,966
Ontario—						
1939.....	7,015,225	41,638,332 ⁵	..	48,653,557	59,499,543	6,600
1948.....	32,689,209	54,898,508 ⁵	2,938,683	90,526,400	68,407,290	4,301
1949.....	37,558,062	61,646,259 ⁵	3,516,346	102,720,667	83,877,272	4,315

Renvois à la fin du tableau, p. 346.